
Résumé du discours de la députation de la commune de Draveil, qui présente un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé du discours de la députation de la commune de Draveil, qui présente un cavalier armé et équipé, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 124-125;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25125_t1_0124_0000_23

Fichier pdf généré le 30/03/2022

37

Monnot, organe du comité des finances, fait un rapport sur les liquidations. Il fait sentir de quelle importance il est de mettre un ordre immuable dans les opérations financières, et de centraliser tous les ressorts qui peuvent faire jouer la machine de la fortune publique (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances, décrète que le directeur-général de la liquidation rendra le compte exigé de lui par la loi du 30 germinal dernier, par ordre d'objets liquidés, en sorte que ce compte soit rendu pour chaque nature de créance, dans les trois mois du jour où la liquidation de cette nature de créance aura été terminée » (2).

38

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité de finances sur la pétition des titulaires d'offices qui avoient été nommés par la maison de Bouillon, en vertu de l'échange du 20 mars 1651, annulé par le décret du 8 floréal dernier, (ladite pétition tendante à être remboursés de la finance qu'ils avoient payée à la maison de Bouillon pour lesdits offices);

« Décrète qu'il n'y pas lieu à délibérer » (3).

39

Le citoyen Gillion, marchand, officier-municipal de la commune de Maubeuge, département du Nord, dépose sur l'autel de la patrie, sa médaille de la fédération du 14 juillet 1790. Il jure la haine la plus invétérée contre les tyrans et contre tout ce qui porte l'empreinte de la tyrannie et du royalisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

40

La commission centrale de Bienfaisance, établie pour l'administration des biens des indigens des 48 sections de Paris, par décret du

(1) *J. Sablier*, n° 1396.

(2) P.V., XL, 102. Minute de la main de Monnot. Décret n° 9633. Reproduit dans *Mon.*, XXI, 53; *J. Perlet*, n° 639; *J. Lois*, n° 633; *J.-S. Culottes*, n° 494; *F.S.P.*, n° 354.

Voir Arch. parl. T. XCI, séance du 30 germ., n° 28.

(3) P.V., XL, 102. Minute de la main de Monnot. Décret n° 9635. Reproduit dans *Mon.*, XXI, 53; *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *J. Perlet*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1396; *J. Lois*, n° 634; *J.-S. Culottes*, n° 494; *F.S.P.*, n° 354; *Ann. R.F.*, n° 206.

(4) P.V., XL, 103. Minute de la main de Briez. Décret n° 9638.

28 mars 1793, adresse à la Convention nationale une pétition tendante à obtenir un nouveau secours de 200,000 liv., conformément à celui qui lui a été accordé au mois de nivôse dernier. Elle sollicite aussi un décret pour obliger tous débiteurs et détenteurs des biens et revenus des indigens, à lui remettre, dans un délai fixe, les titres, renseignements et documens qu'ils peuvent avoir concernant ces biens et revenus.

Renvoyé aux comités réunis des secours publics et des finances (1).

41

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

La citoyenne Villot, domiciliée au faubourg Antoine, section de Montreuil, sollicite la liberté de son père, détenu depuis 8 mois dans la prison des Picpus, et mis en arrestation par des commissaires de la section de Montreuil, comme signataire d'une pétition qu'il assure n'avoir jamais vue ni connue.

Renvoi au comité de sûreté générale (2).

42

Le conseil-général de la commune de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, fait part à la Convention nationale que, quoiqu'il n'y ait pas, eu cette année, de processions des rogations, il lui adresse une livre de raisins parfaitement mûrs et précoces de 6 semaines. Il prévient la Convention que, dans 4 jours, la moisson des seigles sera ouverte.

[Applaudissements].

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

43

Une députation de la commune de Draveil, admise à la barre, annonce que, jalouse de concourir à la défense de la liberté, elle a choisi un cavalier jacobin, qu'elle vient présenter tout armé, tout équipé; qui a prêté, devant la municipalité, le serment de verser son sang pour la patrie et pour le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République. « Daignez, dit-elle, sages législateurs, accueillir ce nouvel hommage d'une commune qui a déjà fourni près de 100 défenseurs à notre immortelle République, et qui, en admirant vos glorieux et innombrables travaux, ne se croira digne d'en partager les bienfaits, qu'autant qu'elle aura contribué de tout son pouvoir à seconder vos vœux pour le bonheur du monde et la destruction des brigands couronnés, qui

(1) P.V., XL, 103.

(2) P.V., XL, 103.

(3) P.V., XL, 104 (minute du p.-v., C 308, pl. 1196, p. 13). Bⁱⁿ, 5 mess.; *Débats*, n° 641, 642; *Audit. nat.*, n° 638; *J.-S. Culottes*, n° 494; *Rép.*, n° 186; *C. Eg.*, n° 674; *Ann. patr.*, n° DXXIX; *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *M.U.*, XLI, 92; *J. Perlet*, n° 639; *J. Sablier*, n° 1395; *J. Lois*, n° 634; *J. Paris*, n° 540.

veulent en vain s'y opposer ». Elle ajoute que ce cavalier, enflammé de la gloire de venger la patrie, et qui a 14 ans de service dans la cavalerie, demande d'être encadré de suite dans un régiment, et brûle d'impatience de se mesurer avec les satellites des tyrans.

Le président répond, admet la députation à la séance; et la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin de l'adresse, et le renvoi à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre (1).

[Applaudissements]

44

Un députation de la société populaire de Choisy-sur-Seine, admise à la barre, annonce que, plus riche en patriotisme qu'en espèces, et animée du désir de concourir à la défense de la patrie, elle a ouvert une collecte volontaire à l'effet d'armer un cavalier jacobin : « Tous les sans-culottes, dit-elle, se sont empressés d'y contribuer, et ont fait des dons bien au-dessus de leurs facultés; mais il n'en a pas été de même des riches égoïstes de cette commune qui, malgré les invitations réitérées qui leur ont été faites, n'ont pas même donné, en raison de leur fortune, la valeur de l'offrande du plus pauvre sans-culotte ». Cette commune, ayant fourni, depuis l'époque de la guerre, 120 volontaires, est dans l'impossibilité de fournir un cavalier qui réunisse les qualités requises; mais elle offre à la patrie le montant de la collecte, qui est de 1,563 liv. 10 s., ainsi qu'une partie de l'équipement qui a été fourni par plusieurs membres de la société. Elle remercie aussi la Convention nationale du décret sublime et immortel qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, et joint les détails de la fête qu'elle a célébrée le 20 prairial (2).

L'orateur de la députation : Représentans du peuple,

Les sans culottes, de la société populaire de Choisy sur seine plus riches en patriotisme qu'en especes animés du désir de concourir à la deffense de la patrie ont ouvert une collecte volontaire à l'effet d'armer un cavallier jacobin

Tous les sans culottes se sont empressés d'y contribuer et on fait des dons bien au dessus de leurs facultés.

Il n'en a pas etez de même des riches egoistes de cette commune qui malgré les invitations réitérées qui leur ont été faite non pas même donné en raison de leurs fortunes la vailleure de l'offrande du plus pauvre des sans culottes

En conséquence la dite collecte ne s'est monté qu'a la somme de 1573 liv. 10 s. plus un chabrac un habit.

La Commune de Choisy observe en outre qu'ayant fourni depuis l'époque de la guerre contre les tyrans 120 volontaires elle s'en trouve tellement dénuées quelle est dans l'impossibilité de fournir un cavallier qui réunise les qualités requises pour aller combattre les ennemis de la patrie.

En conséquence la société a arrettez quelles nommeroit 2 Conducteurs a l'effet d'aller offrir à nos dignes representans le montant de la dite Collecte, ainsy qu'un partie de l'équipement qui à etez fourni par plusieurs membres de la dite société, laisant aux peres de la Patrie le choix du brave republicain qui ira en notre nom faire mordre la poussiere aux tyrans et a leurs vils esclaves.

Elle charge en outre ses commissaires de réitérer a nos dignes legislatureurs nos remerciements pour le decret sublime et immortel qui consacre l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme

Et pour immortaliséer cette auguste vérité si consolante pour tous les cœurs vertueux. Elle s'est fait un devoir de Celebreer une fete pour honoreer l'Eternel et le remercier de la protection visible qu'il a bien voulu accorder aux français qui par leur courage sont parvenus à s'affranchir du joug odieux d'un double despotisme, le trône et l'autel

Elle luy a aussi adressé les veux les plus ardents pour qu'il daigne veiller sur les jours pretieux de nos dignes legislatureurs qui ne s'occupent que du bonheur du peuple.

Nous joignons à cette adresse le detail de la fête que nous avons celebréer avec une majestueuse simplicitée d'autant plus digne de l'auteur de la Nature, qu'elle seule en a fait tous les frais.

Des branches d'arbres des guirlandes de verdure formoient la décoration de nos maisons

Une montagne, entouré d'arbustes. Un autel sur la quelle etoit placé un vase plein d'encens

La fête à etez annoncée au levéer de l'aurore par une salve d'artillerie

A 6 heures on à battû le rappel

A 8 heures ont s'est reunis dans le temple de l'Être suprême chacun s'est rangé sous ses bannières respectives. On à chantéz des himnes à l'Être suprême à la liberté avec accompagnement de l'orgue.

On a prononcée en suite plusieurs discours analogues à la fête. On a entonnéz une himne au depar du temple, on est party au bruit d'une salve d'artillerie La marche etoit ouverte

1° par la gendarmerie

2° les tambours

3° bataillon quarré de jeunes citoyens de l'âge de 12 à 16 ans armés de piques et de fusils marchant sur 4 de front et ayant au millieu d'eux leurs drapeaux

4° une forge ambulante et des etablis de menuisiers trainnéer par des chevaux

5° meres de familles avec leurs filles s'avancant sur 2 lignes a droite les meres tenant a la main des bouquets de roses à gauche leurs filles portant des corbeilles de fleurs.

6° Déffenseurs de la patrie etât militaire et administration de l'hospice de Choisy précédéz de 2 brancarts, portant 2 volontaires blessés dudit hospice de Choisy.

7° Sociétée populaire, les Comités reunis de

(1) P.V., XL, 104. Bⁱⁿ, 7 mess.; *Débats*, n° 641.

(2) P.V., XL, 104 et 255 (Le produit de la collecte a été déposé par les c^{ns} guéraud et Bordes, dit Fronton). Bⁱⁿ, 7 mess. Mentionné par C. Eg., n° 674; *Mess. Soir*, n° 673; *J. Fr.*, n° 637; *J. Sablier*, n° 1395; *J. Lois*, n° 633; *Ann. R.F.*, n° 205.